





Chaque jour, des millions de Canadiens se branchent à l'aide des radiocommunications. Les radiocommunications relient le pays, en nous fournissant des émissions de radio et de télévision, de la câblodiffusion, des réseaux de radiotéléphonie cellulaire, des systèmes de radiocommunications bilatérales et d'autres services de radiocommunications. Les radiocommunications ne pourraient fonctionner sans antennes. Pour bien fonctionner, les antennes sont souvent installées sur des pylônes ou sur d'autres structures en hauteur. Les Canadiens, les entreprises, la police, les services de lutte contre les incendies, les ambulances, les systèmes de navigation aérienne et les services de défense nationale dépendent des systèmes d'antennes, de même que des pylônes, pour la fiabilité de leurs radiocommunications.

## Le rôle d'Industrie Canada

Industrie Canada est responsable de la réglementation des radiocommunications et de l'approbation des installations de radiocommunications. Nous sommes d'avis qu'un dialogue, entre toutes les parties intéressées, est essentiel à l'introduction ordonnée des services de radiocommunications au sein d'une collectivité.

Industrie Canada a préparé ce dépliant pour répondre aux questions courantes au sujet de l'installation de pylônes d'antennes et de leur équipement afférent. Ce dépliant contient de l'information sur :

- l'installation de nouveaux bâtis d'antennes ou la modification d'installations existantes
- la consultation auprès des autorités responsables de l'utilisation du sol, et du public
- · la sécurité aéronautique
- les émissions de champs de radiofréquences
- · la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

## Questions courantes

Comment saurai-je si on prévoit installer un nouveau pylône d'antenne dans mon quartier, et comment puis-ie faire part de mon opinion?

Quiconque prévoit installer un pylône d'antenne doit se conformer aux procédures des autorités locales responsables de l'utilisation des sols. Ces procédures pourraient inclure l'exigence d'aviser les résidants locaux. Si une autorité responsable de l'utilisation des sols n'a pas de procédures en place, on doit alors se conformer à celles d'Industrie Canada. Il peut être exigé, aux termes de ces procédures, de faire parvenir un avis écrit aux résidants et aux groupes qui se trouvent dans un rayon correspondant à trois fois la hauteur de la structure proposée.

Les citoyens qui ont des questions ou des commentaires concernant la proposition d'installation d'un pylône d'antenne peuvent faire part de leur opinion par l'entremise du processus de consultation. Des renseignements sur les procédures se trouvent sur le site Web d'Industrie Canada à www.ic.qc.ca/antenne.

Pourquoi le pylône d'antenne doit-il être érigé dans mon quartier?

L'emplacement du pylône est important pour assurer la qualité de service à laquelle le public s'attend. La distance que les ondes radio peuvent parcourir tout en restant fiables est limitée. La demande de services sans fil augmente rapidement et, pour répondre à cette demande, il est nécessaire d'installer un plus grand nombre de pylônes, souvent à proximité des utilisateurs.

Les pylônes existants ou d'autres bâtis d'antennes peuvent-ils être utilisés?

Industrie Canada exige que les promoteurs de pylônes d'antennes utilisent les structures existantes. Dans certains cas, des contraintes techniques ou autres empêchent le partage des structures.

Industrie Canada est responsable de la gestion et de l'utilisation du spectre des radiofréquences, incluant les pylônes d'antennes.

Y a-t-il des lignes directrices en matière de sécurité pour protéger la santé du public?

Le Code de sécurité 6 de Santé Canada, intitulé Limites d'exposition humaine aux champs de radiofréquences électromagnétiques dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz¹, établit des lignes directrices sur l'exposition aux champs électromagnétiques. Bien que la rédaction du Code de sécurité 6 relève de Santé Canada, Industrie Canada l'a adopté aux fins de la protection du grand public.

Industrie Canada exige que tous les exploitants d'installations de radiocommunications et de radiodiffusion respectent le Code de sécurité 6 en tout temps, y compris la considération des effets combinés des installations avoisinantes dans le milieu radio local. De plus, les exploitants doivent respecter les mises à jour du Code de sécurité 6.

Pourquoi les pylônes d'antennes doivent-ils être peints et éclairés?

La peinture et les lumières permettent aux pilotes d'avions de voir les pylônes d'antennes. Les promoteurs doivent s'assurer que leurs propositions de systèmes d'antennes sont d'abord examinées par Transports Canada. Transports Canada avisera le promoteur des dangers possibles pour la navigation aérienne et des normes en matière de peinture et d'éclairage touchant les pylônes d'antennes. Il existe peut-être des options de balisage et s'il y a des préoccupations à ce sujet, ces options devraient être examinées avec le promoteur.

Le Code de sécurité 6 se trouve sur le site Web de Santé Canada à l'adresse www.hc-sc.gc.ca.

Les préoccupations d'ordre environnemental sont-elles prises en considération?

Oui. L'installation et la modification des systèmes d'antennes doivent être conformes à la *Loi* canadienne sur l'évaluation environnementale.

B Les règlements de zonage locaux sont-ils pris en compte?

Oui. Industrie Canada exige que les promoteurs de projets de construction de pylônes d'antennes consultent les autorités locales responsables de l'utilisation du sol afin de trouver des solutions qui tiennent compte des intérêts de toutes les parties en cause.

9 Comment puis-je obtenir des renseignements supplémentaires?

Le processus relatif à tous les systèmes d'antennes du Canada est décrit dans la Circulaire des procédures concernant les clients (CPC) 2-0-03, intitulée Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion.

On peut obtenir de plus amples renseignements, y compris la CPC-2-0-03, sur le site Web de la Gestion du spectre et télécommunications d'Industrie Canada, à l'adresse www.ic.gc.ca/antenne.

Industrie Canada possède des bureaux locaux dans toutes les régions du Canada. Pour savoir où est situé le bureau le plus près de chez vous, veuillez consulter la Circulaire d'information sur les radiocommunications (CIR) 66, intitulée Adresses et numéros de téléphone des bureaux régionaux et de districts, qui se trouve également à l'adresse ci-dessus.